

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 09 septembre 2024 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 11 septembre 2024.

CONVOCAION DU 24 JUIN 2024

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 01 juillet 2024 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la rue des Poiriers (Les Ouches) à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)
2. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagement de la rue des Poiriers (Les Ouches) à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)
3. Admission de créances en non-valeur
4. Admission de créances éteintes
5. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) en faveur des économies d'énergie pour les logements "anciens"
6. Taxe foncière sur les propriétés bâties- Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts
7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet
8. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
9. Tableau des effectifs
10. Commissions communales
11. Autorisation de signature d'un bail dérogatoire avec l'Association « Les P'tites Bouilles d'Argenton » pour la location de la Maison d'Assistants Maternelles
12. Création et dénomination d'une voie
13. Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 décembre 2023-Communauté de Communes du Thouarsais

SEANCE DU 01 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2024.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. BOINOT Patrick, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude, M. GOURDON Alain.

Membres absents excusés : M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. HERAULT Stéphane, Mme MERCERON Sophie, M. FILLION Pascal.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, Mme MERCIER Morgane.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU Isabelle.

Pouvoirs : /

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 03 juin 2024.

Informations aux élus :

-Ecole du Chat : M. le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie par lequel l'Association demande une aide financière supplémentaire à la Commune. M. le Maire demande donc aux élus s'ils accepteraient d'inscrire, au prochain Conseil municipal, une subvention exceptionnelle. Les élus ont accepté.

-Commission « Bâtiments » : M. le Maire fait état des divers travaux décidés lors de la dernière réunion.

-Commission « Ressources Humaines » : M. le Maire fait état de ce qui a été décidé lors de la dernière réunion. Les horaires d'été du service technique sont évoqués car, ce qui a été effectivement mis en place n'est pas ce qui a été décidé par ladite commission.

1. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la rue des Poiriers (Les Ouches) à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour effectuer les travaux d'aménagements de la rue des Poiriers (Les Ouches) à Argenton l'Eglise. Ce marché comporte deux lots :

- lot 1 : Terrassement VRD
- lot 2 : Aménagements paysagers

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 18 juin 2024 et a donné un avis favorable aux attributions proposées à l'issue de l'analyse des offres, soit :

-pour le lot 1 (terrassement/voirie et réseaux divers) : l'attribution du marché à l'entreprise COLAS France (AIRVAULT, 79 600) pour un montant de 89 873.61 € HT (offre de base à hauteur de 85 712.86 € HT : +PSE à hauteur de 4 160.75 € HT).

-pour le lot 2 (aménagements paysagers) : l'attribution du marché à l'entreprise JDO Paysages (BRESSUIRE, 79 300) pour un montant de 50 421.40 € HT.

Soit un montant total de 140 295.01 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché ainsi :

- pour le lot 1 (terrassement/voirie et réseaux divers) : l'attribution du marché à l'entreprise COLAS France (AIRVAULT, 79 600) pour un montant de 89 873.61 € HT (offre de base à hauteur de 85 712.86 € HT : +PSE à hauteur de 4 160.75 € HT).

-pour le lot 2 (aménagements paysagers) : l'attribution du marché à l'entreprise JDO Paysages (BRESSUIRE, 79 300) pour un montant de 50 421.40 € HT.

Soit un montant total de 140 295.01 € HT.

- AUTORISE M. le Maire à accomplir et signer tous les actes y afférents, y compris les modifications de marchés (avenants, etc.,) afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

Débats : Mme MENUAULT demande quand débiteront les travaux. M. Le Maire répond qu'ils débiteront début septembre et qu'une réunion est organisée avec les entreprises le 26 juillet 2024. Elle demande également si un plan de circulation sera mis en place pour les riverains. M. le Maire répond que cela sera décidé avec les entreprises. M. GOURDON demande s'il y aura des sous-traitants et si les riverains seront conviés à ladite réunion. M. le Maire répond par la négative aux deux questions.

2. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagement de la rue des Poiriers (Les Ouches) à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante, que, lors du Conseil municipal, la Commune avait décidé, pour le projet cité en objet, de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Thouarsais à hauteur de 66 404,46 €. Or, les services de la Communauté de Communes ont indiqué, *a posteriori*, que d'après le plan de financement présenté lors de cette séance, la Commune ne pourrait prétendre à cette somme et qu'il serait nécessaire de délibérer de nouveau. De ce fait, il a alors été décidé d'attendre de connaître le montant des travaux après l'analyse des offres.

Pour rappel un contrat de Maîtrise d'œuvre a été signé avec les entreprises AREA Urbanisme et CANOPEE pour un montant prévisionnel de 13 800 € HT. Il est également nécessaire, pour ce type de travaux, de demander une mission SPS. Un contrat a donc été signé avec l'entreprise ACI pour un montant de 1 155 € HT.

Suite à l'analyse des offres, le montant prévisionnel des travaux s'élèvera à 140 295,01 € HT.

De plus, dans ce projet, il est prévu une implantation d'éclairage public. Pour cela, SEOLIS a établi un devis pour un montant de 34 184,17 € HT, soit un montant pour l'ensemble de l'opération qui s'élèverait donc à 189 434,18 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant (toutes les demandes de subventions sont actuellement en cours) :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT (€ HT)
Fonds propres	Autofinancement	47 477.59 (25%)
Département	Fonds de solidarité départementale	94 479.00 € (50%)
Communauté de Communes du Thouarsais	Fonds de Concours	47 477.59 (25%)
TOTAL		189 434.18 €

Concernant l'éclairage public, le SIEDS a informé la Commune de la possibilité de subventionner, à 70% maximum et pour une aide plafonnée à 10 000€, le projet pour la partie « fourniture ». Pour le moment, le devis du SIEDS étant estimatif et n'étant pas encore validé par la Commune, nous n'avons pas connaissance du montant de la subvention qui pourrait être allouée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE ce projet, son montant et les présentes modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

3. Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Trésorerie de Thouars a remis des états d'admission des créances en non-valeur dont le recouvrement n'a pas pu être effectué pour différentes raisons. La somme totale de cette créance est de 771,27 €.

Il est donc nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur et à la décharge du compte de gestion de ladite somme.

La dépense sera imputée au compte 6541 : créances admises en non-valeur du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'admission des créances en non-valeur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

4. Admission de créances éteintes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Trésorerie de Thouars a remis des états de créances éteintes (créances définitivement effacées). La somme totale de cette créance est de 5 157,56 €.

Il est donc nécessaire de procéder aux écritures comptables correspondantes. La dépense sera imputée au compte 6542 : créances éteintes du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'admission des créances éteintes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. MUREAU demande si les locataires sont encore dans les locaux. Le Maire répond par l'affirmative. L'huissier avait pourtant été mandaté.

5. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) en faveur des économies d'énergie pour les logements "anciens"

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'article 143 de la loi de finances pour 2024 a actualisé le dispositif d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) en faveur des économies d'énergie pour les logements "anciens", en modifiant notamment les dispositions de l'article 1383-O-B du code général des impôts (CGI). Ainsi, la liste des dépenses de rénovation énergétique éligibles a été alignée par cohérence sur celles éligibles aux taux réduit de TVA et les critères d'ancienneté revus.

Cette exonération facultative est instaurée par délibération de la commune pour sa seule part, l'EPCI étant libre d'adopter ou non cette exonération. Elle n'est pas compensée. La Commune ayant précédemment instauré cette exonération de 3 ans à hauteur de 100% par délibération (de la Commune d'Argenton l'Eglise) du 27/08/2018, est impactée par cette modification législative.

Le nouveau dispositif de l'article 1383-O B du CGI, concernant l'exonération de TFB en faveur des logements "anciens", applicable à compter de 2025, est le suivant :

- le nouveau dispositif étend le bénéfice de l'exonération aux logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année d'exonération (au lieu de ceux achevés avant le 1er janvier 1989 dans sa rédaction antérieure).

- le montant des dépenses éligibles payées doit être supérieur à 10 000 € l'année qui précède ou supérieur à 15 000 € sur les 3 années qui précèdent la première année d'exonération,

- les logements doivent faire l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien à savoir : "ces prestations portent sur la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables par l'amélioration : a) De l'isolation thermique ; b) Du chauffage et de la ventilation ; c) De la production d'eau chaude sanitaire."

- l'exonération, d'une durée de 3 ans, requiert une délibération préalable des collectivités, qui en fixent le taux entre 50 et 100 %,

- l'exonération n'est pas renouvelable au cours des 10 années qui suivent la fin de la période d'exonération,

- ce nouveau dispositif s'appliquera dès 2025, sous réserve d'une délibération prise au plus tard le 28 février 2025 ou à compter d'une année ultérieure si la délibération est prise avant le 1er octobre qui précède,

- les demandes d'exonération seront à déposer par les redevables :

- pour 2025 : avant le 31 mars 2025

- pour les années suivantes, avant le 1er janvier,

- les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B CGI dans sa rédaction antérieure cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2025. Toutefois les exonérations déjà débutées se poursuivront jusqu'à leur terme,

- sous réserve que la commune ou l'EPCI ait institué l'exonération au titre des années 2024 et 2025, les logements qui ne satisfont au 1er janvier 2025 qu'aux anciennes conditions d'exonération prévues à l'article 1383-0 B CGI dans sa rédaction antérieure, bénéficieront tout de même de l'exonération.

Le Maire demande donc aux élus s'ils sont favorables au maintien de cette exonération en 2025 dans sa nouvelle rédaction. Pour mémoire, l'état statistique 1387 TF 2023 indique que six parties d'évaluation étaient concernées sur notre commune pour une base exonérée de 2 889 € (soit un produit mathématique de 1 177€ au taux de 40.73%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien, lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

- 1° Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;

- 2° Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année

d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement,
- FIXE le taux de l'exonération à 100%,
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Début : Mme VIOT demande si financièrement cela aura un impact pour la Commune. Le Maire répond par la négative. M. GOURDON dit qu'il n'était pas au courant de cette disposition. M. le Maire précise que cela s'applique aux logements anciens.

6. Taxe foncière sur les propriétés bâties- Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G. Il explique que l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit, à compter du 1er juillet 2024, la fusion des dispositifs des zones de revitalisation rurales (ZRR) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et leur remplacement par un nouveau zonage unique dénommé "France Ruralité Revitalisation" (FRR). Conformément à l'article 1383 A du Code général des impôts (CGI), les collectivités locales peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de certaines entreprises nouvelles, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur création notamment pour les entreprises qui bénéficient du régime d'allègement d'impôt sur les bénéfices prévu à l'article 44 quinquies du même Code. Il s'agit des entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 30 juin 2024 dans les zones de revitalisation rurale, lorsqu'elles soient soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats et exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises qui exercent une activité bancaire, financière, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles, ou de pêche maritime. L'entreprise doit employer moins de 11 salariés et ne pas être détenue à plus de 50% par d'autres sociétés.

Pour mémoire, notre collectivité a instauré précédemment ce dispositif qui s'appliquera jusqu'à son terme. Pour les entreprises créées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, il convient de se référer au nouveau dispositif d'exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation et créé par l'article 1383 K du CGI pour la TFB.

Si la collectivité souhaite adopter ce nouveau dispositif pour les futures installations à compter du 1er juillet 2024, elle devra délibérer dans un délai de 90 jours à compter de la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classés en zone France Ruralité Revitalisation (arrêté du 19 juin 2024 et publié le 20 juin 2024 au Journal Officiel).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour

bénéficiaire de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts.

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et prendre toute décision utile à la présente délibération.

7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 11.91 heures hebdomadaires et ce, à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

8. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et ce, à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

9. Tableau des effectifs

Le nouveau tableau des effectifs de la Commune est donc établi comme suit :

CADRES D'EMPLOIS/GRADES	NOMBRE/DUREE HEBDOMADAIRE
Filière Administrative	
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Rédacteur Principal 2 ème classe (Cat B)	1 poste à 35 h

Adjoint Administratif Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 25 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat C)	1 poste à 25 h (<i>vacant</i>)
Filière Technique	
Agent de maîtrise (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 23.48 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 28.04 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 22.77 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 22.50 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant/en disponibilité</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 27.34 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 28.40 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 28.08 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 26 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 20.50 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 20.50 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 17.17 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 21.22 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 15.45 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 11.91h (<i>vacant</i>)
Filière Médico-Sociale	
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 27.14 h (<i>vacant</i>)
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 27 h (<i>vacant</i>)
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27.14 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27 h
Filière animation	
Animateur territorial principal de 1 ère classe (Cat B)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Animateur territorial principal de 2 ème classe (Cat B)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)

Animateur territorial (Cat B)	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation territorial principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 26.95 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 32.51 h

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACTE le tableau des effectifs de la Commune de LORETZ-D'ARGENTON comme énoncé ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. le Maire précise que des postes « vacants » seront supprimés car dans les faits, inexistants.

10. Commissions communales

Conformément à l'article L. 2121 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Au vu de la demande de M. LALLEMAND René d'intégrer la Commission « Voirie » et au vu de la démission de M. MASSE Fabrice et de l'intégration, au sein du Conseil municipal, de M. GOURDON Alain, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions comme suit :

Commission du personnel <i>11 membres</i>	LALLEMAND René, MENUAULT Isabelle, MERCERON Jean-Marie, ENON Sylvie MUREAU Jérôme, LOISEAU Isabelle, MONMIREL Marc, LEVEAU Emilie, BENOIST Christine, HERAULT Stéphane, GOURDON Alain
Commission des affaires scolaires (écoles publiques, privé, collège) périscolaires et restaurants scolaires <i>10 membres</i>	MENUAULT Isabelle, LOISEAU Isabelle, VASSEUR Nadège, TAILLET Valéria, FONTALIRAND Wesley, ADAM Viviane, BELIARD Camille, MERCIER Morgane, MERCERON Sophie, GOURDON Alain
Commission communication, bulletin et site internet <i>9 membres</i>	MENUAULT Isabelle, MERCERON Jean-Marie, DUMOULIN Thérèse, ENON Sylvie, VASSEUR Nadège, LEVEAU Emilie, VIOT Marie-Suzanne, FONTALIRAND Wesley, BELIARD Camille
Commission voirie <i>9 membres</i>	MERCERON Jean-Marie, LALLEMAND René, MUREAU Jérôme, TRANCHET Noël, BENOIST Christine, CHEREAU Christopher, FILLION Pascal, HERAULT Stéphane, KASSEL Claude
Commission bâtiments	LALLEMAND René, MERCERON Jean-Marie, MUREAU Jérôme,

<i>11 membres</i>	LOISEAU Isabelle, MONMIREL Marc, TRANCHET Noël, LEVEAU Emilie, ELLIAU Jean-Pierre, HERAULT Stéphane, BOINOT Patrick, KASSEL Claude
Commission fêtes et cérémonies <i>9 membres</i>	MENUAULT Isabelle, DUMOULIN Thérèse, MUREAU Jérôme, VASSEUR Nadège, TAILLET Valéria, ADAM Viviane, BELIARD Camille, MERCIER Morgane, MERCERON Sophie
Commission sport et culture <i>7 membres</i>	DUMOULIN Thérèse, ENON Sylvie, MUREAU Jérôme, FONTALIRAND Wesley, ADAM Viviane, MERCIER Morgane, BOINOT Patrick
Commission finances <i>11 membres</i>	LALLEMAND René, MENUAULT Isabelle, MERCERON Jean-Marie, DUMOULIN Thérèse, ENON Sylvie, LOISEAU Isabelle, MONMIREL Marc, TRANCHET Noël, FILLION Pascal, BELIARD Camille, GOURDON Alain

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'installation des commissions comme présentée ci-dessous.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

II. Autorisation de signature d'un bail dérogatoire avec l'Association « Les P'tites Bouilles d'Argenton » pour la location de la Maison d'Assistants Maternelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 26 avril 2021, il avait été autorisé à signer un bail dérogatoire pour la location de la Maison d'Assistants Maternelles (60 rue St Vincent à Bouillé-Loretz) avec l'Association « Les P'tites Bouilles d'Argenton » et ce, pour une durée de trois ans à partir du 01 septembre 2021. Le bail arrivant à échéance et l'Association ne souhaitant pas poursuivre son activité plus longtemps, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un nouveau bail pour une durée d'un an à compter du 01 septembre 2024, et ce, dans les mêmes termes que le bail précédent, tout en précisant qu'actuellement, le montant du loyer mensuel est de 446.42 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer un bail dérogatoire d'une durée d'un an avec l'Association « Les P'tites Bouilles d'Argenton » pour la location du bâtiment communal sis Commune déléguée de Bouillé-Loretz, 60 rue St Vincent (parcelle 043 section AL n°470). Aucun dépôt de garantie sera demandé à l'Association à la signature du bail. Le bail sera signé auprès de Me PERRINAUD, Notaire à Thouars (79) et la totalité des frais de notaire sera à la charge de la Commune.

- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. le Maire explique que les Assistants maternelles ont assuré, par courrier, qu'elles resteront à deux et assureront leurs missions jusqu'au 31 août 2025. Il en fait lecture. Mme LEVEAU demande ce qu'il se passera si elles ne peuvent tenir financièrement. M. KASSEL demande s'il faudra trouver des repreneurs après cette date. M. le Maire répond que des personnes se sont manifestées pour prendre la suite. Mme ENON demande si ces personnes seront donc contraintes d'attendre un an. M. le Maire répond par l'affirmative. Il est demandé pourquoi elles quittent la MAM. M. le Maire répond qu'elles préfèrent aller ailleurs car estiment que le local n'est pas convenable. Mme LOISEAU rappelle qu'une MAM, relève d'une initiative privée et qu'elles doivent mettre tout en œuvre pour pouvoir assurer financièrement. Les élus précisent que plusieurs aides financières ont été versées par

la Municipalité. Mme MENUAULT estime que la Commune a été prise au dépourvu et que la signature du nouveau bail est nécessaire afin de ne pas impacter les parents.

12. Création et dénomination d'une voie

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, et que la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'Assemblée délibérante. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de créer l'« Impasse Ernest Perochon », Il s'agit d'une portion perpendiculaire à la rue Ernest Perochon, déjà existante, située à Argenton l'Eglise, Commune déléguée. Les parcelles 014 AC N°53, 146, 147, 149, 152 et 174 seront concernées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création et la dénomination de la voie « Impasse rue Ernest Perochon » à Argenton l'Eglise, Commune déléguée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

13. Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 décembre 2023-Communauté de Communes du Thouarsais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16/01/2024 approuvant la modification des statuts qui élargit la compétence développement touristique à l'aménagement, l'entretien et la gestion du camping du Clos Imbert à Thouars ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Thouarsais à partir du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 19 décembre 2023 pour évaluer ce transfert de charges ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 19 décembre 2023 tel que présenté en annexe ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 19 décembre 2023

- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

La séance a été levée à 20h15.

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 juin 2024.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. BOINOT Patrick, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude, M. GOURDON Alain.

Membres absents excusés : M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. HERAULT Stéphane, Mme MERCERON Sophie, M. FILLION Pascal.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, Mme MERCIER Morgane.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU Isabelle.

Pouvoirs : /

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la rue des Poiriers (Les Ouches) à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)
2. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagement de la rue des Poiriers (Les Ouches) à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)
3. Admission de créances en non-valeur
4. Admission de créances éteintes
5. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) en faveur des économies d'énergie pour les logements "anciens"
6. Taxe foncière sur les propriétés bâties- Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts
7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet
8. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
9. Tableau des effectifs
10. Commissions communales
11. Autorisation de signature d'un bail dérogatoire avec l'Association « Les P'tites Bouilles d'Argenton » pour la location de la Maison d'Assistantes Maternelles
12. Création et dénomination d'une voie
13. Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 décembre 2023-Communauté de Communes du Thouarsais

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	 
Isabelle LOISEAU, Secrétaire de séance	

